

SEANCE DU 23 MARS 2018

Le vingt-trois mars deux mil dix-huit, vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur RENEE Eric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Pouvoirs : 1

Date de la convocation du conseil municipal : 12 mars 2018

Présents : Mmes LECLERC Sylvie, MONNIER Sabrina, RACINE Lydie, Mrs RENEE Eric, AFFAGARD Guy, GREVRENT Philippe, LACAILE Christian et TOUSSAINT Frédéric.

Pouvoirs : Mr Georges FOLLIOU donne pouvoir à Mme Sabrina MONNIER

Absents excusés : Messieurs Georges FOLLIOU et Yves DELAVIGNE

Secrétaire de séance : Mme Sabrina MONNIER

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 mars 2018 :

Madame la secrétaire donne lecture du compte-rendu de la séance du huit mars 2018, n'apportant aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus : 914 567.58 €

Réalisé : 242 130.87 €

Reste à réaliser : 529 000.00 €

Recettes Prévus : 914 567.58 €

Réalisé : 715 014.53 €

Reste à réaliser : 0 €

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 313 803.04 €

Réalisé : 235 212.52 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes Prévus : 313 803.04 €

Réalisé : 318 689.29 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 472 883.66 €

Fonctionnement : 83 476.77 €

Résultat global : 556 360.43 €

Vote du Compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par Monsieur le Receveur d'YVETOT à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le Compte de Gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Eric RENEE, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	50 924.84 €
- un excédent reporté de :	32 551.93 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	83 476.77 €
- un excédent d'investissement de :	313 048.37 €
- un déficit des restes à réaliser de :	529 000.00 €
- un excédent reporté de :	159 835.29 €
Soit un besoin de financement de :	56 116.34 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	83 476.77 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	56 116.34 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	27 360.43 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	472 883.66 €

Choix du taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la CCRY a pris la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert implique que le Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent-St Valéry & Veulettes, qui était auparavant financé par une imposition directe des habitants, le serait maintenant directement par la Communauté de Communes.

La CCRY retranchera alors les sommes dues par les habitants des indemnités de compensations versées aux communes.

Pour Ecretteville-Lès-Baons, cela représente un peu plus de 7000€.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter les taux des taxes directes locales en additionnant les taux communaux et les taux syndicaux 2017, ce qui donnerait :

$$\begin{aligned} \text{TH} &: 11.31 + 1.03 = 12.34 \\ \text{TFB} &: 13.35 + 1.84 = 15.19 \\ \text{TFNB} &: 22.46 + 3.20 = 25.66 \end{aligned}$$

A noter que pour respecter la règle des liens entre les taux, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doit être limité à 24.51%.

Ainsi les taux communaux 2018 seraient de :

$$\begin{aligned} \text{TH} &: 12.34\% \\ \text{TFB} &: 15.19\% \\ \text{TFNB} &: 24.51\% \end{aligned}$$

La ligne « syndicat » de la feuille d'imposition serait supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter les taux des taxes directes locales comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

TAXES	TAUX 2018
Taxe d'habitation	12.34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24.51 %

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de d'attribuer les subventions suivantes :

- Anciens Combattants d'ERCRETEVILLE LES BAONS 500.00€
- Association Vie et Espoir 350.00€
- Comité des Fêtes et des Loisirs 1600.00€
- Les Amis de l'Hôpital d'YVETOT 100.00€
- OGEC St Michel 1500.00€
- Réseau GINCAUX 100.00€
- Restaurant du Cœur 150.00€

En ce qui concerne le montant de la subvention alloué à l'association Amicale Sportive Ecrettevillaise, celui-ci sera déterminé lorsque l'association aura donné les documents réclamés par la Commune.

Bons scolaires 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant du bon scolaire 2017, accordé aux enfants dès la 6^{ème} et de moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2017, était de 45 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'augmenter l'âge des bénéficiaires de ce bon.

En effet, dès la rentrée de septembre 2018, le bon scolaire serait accordé aux enfants dès la rentrée en 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 18 ans au 1^{er} septembre 2018. Afin d'éviter tout abus, il sera demandé aux parents un certificat de scolarité pour pouvoir percevoir ce bon.

Ce changement, pour la prochaine année scolaire, augmenterait de 500€ la part du budget affectée aux bons scolaires.

Mme RACINE, conseillère municipale, propose, dans ce cas, de baisser le montant de la participation à 40€ et d'augmenter l'âge des bénéficiaires de ce bon. Ce qui permettrait d'éviter une trop grosse augmentation de la part du budget affecté au bons scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation de l'âge des bénéficiaires et de baisser le montant de la participation.

Le bon scolaire sera, dès la rentrée 2018, accordé aux enfants de la 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 18 ans au 1^{er} septembre 2018. Son montant sera de 40€.

Vote du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Eric RENEE, Maire :

- Adopte chapitre par chapitre le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit pour les inscriptions nouvelles :

Investissement

Dépenses : 750 950.00 €

Recettes : 1 279 950.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 297 850.43 €

Recettes : 297 850.43 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 1 279 950.00 € (dont 529 000€ de RAR)

Recettes 1 279 950.00 €

Fonctionnement

Dépenses 297 850.43 €

Recettes 297 850.43 €

Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Energie.

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Energie avec la société CERTINERGY.

Cette convention va permettre à la commune de bénéficier de certificats d'économie d'énergie pour le changement des chaudières de 2 logements communaux et pour la rénovation des petites salles communales.

Il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention présentée ainsi que tous documents afférents au dépôt des dossiers.

Travaux de réhabilitation de l'Église - Avenant n°1 du lot n°5

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant concernant le lot n°5 du marché de réhabilitation de l'Église.

Cet avenant concerne l'annulation des options qui avaient prises pour

- 17 500€ HT et des travaux supplémentaires effectuées pour un montant de 3872.00€ HT et 2727.00€ HT.

Le montant du nouveau marché s'élève à 19 001.20€ HT soit 22 801.44€ TTC.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'avenant proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Bail entre la Commune et la société TDF pour la location d'un terrain communal.

Mr le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 26 janvier 2018, le Conseil a donné son accord de principe et a autorisé Mr le Maire à engager des négociations dans le cadre d'une éventuelle location d'un terrain communal (parcelle ZM n°7) pour l'implantation d'un pylône radiotéléphonique sur la commune.

Mr le Maire ayant fait le nécessaire. Il présente aujourd'hui au Conseil, une proposition de bail avec la société TDF pour la location du terrain communal.

Il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le bail présenté et tous documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail présenté et tous documents afférents à ce dossier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.